

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°108/2023

Arrêté portant réglementation de la fête des voisins, Impasse Charles Péguy,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant la demande formulée par Madame Claudia GRANDIN, 50, rue de la Garenne aux Moines à Épernon 28230, d'organiser la fête des voisins, sur l'îlot central, de l'impasse Charles Péguy, le vendredi 02 juin 2023 de 19h00 à 23h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Claudia GRANDIN, est autorisée à occuper l'îlot central de l'impasse Charles Péguy à Épernon 28230 afin d'organiser la fête des voisins, le vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Madame Claude GRANDIN.

Date de publication en ligne : 26 mai 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 23 mai 2023

Le Maire
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations